

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, monsieur Jean-Pierre Roy, pour la période du 1^{er} au 31 mars 1992.

1. Frais d'administration	49 229,75 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	—
TOTAL	49 229,75 \$

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

3775

État sommaire du montant versé au représentant officiel du NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC, monsieur John Penner pour la période du 1^{er} au 29 février 1992.

1. Frais d'administration	955,18 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	140,40
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	104,40
TOTAL	1 199,98 \$

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

3775

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Municipalité de Saint-Élie-d'Orford

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 27 avril 1992, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la paroisse de Saint-Élie-d'Orford en celui de «municipalité de Saint-Élie-d'Orford», située dans la municipalité régionale de comté de Sherbrooke.

*Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN*

3777

Office des professions du Québec

Avis de radiation permanente

L'Office des professions du Québec donne avis, par les présentes, conformément à l'article 182 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) que le Bureau a radié, de façon permanente, madame Sylvie Fournier du Tableau de la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, en vertu d'une décision rendue le 13 février 1992.

*Le président de l'Office
des professions du Québec,
THOMAS J. MULCAIR*

79603

Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain Bureau de Commerce de Montréal

Avis est, par les présentes, donné que La Chambre de commerce du Montréal métropolitain, une corporation constituée par lettres patentes datées du 8 novembre 1967 émises en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, telles que modifiées par lettres patentes supplémentaires, et le Bureau de Commerce de Montréal, une corporation constituée en vertu du chapitre 90 des statuts Provinciaux du Canada, 1841, tels qu'amendés, ayant toutes deux leur principal établissement en la ville de Montréal, province de Québec, feront conjointement une demande au Parlement du Canada, au cours de la présente session ou au cours d'une des deux sessions suivant immédiatement la présente session, pour l'adoption d'une loi d'intérêt privé prévoyant la fusion et la continuation de ces deux corporations comme une seule et même corporation sous le nom de Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

Montréal, le 7 mai 1992

Bureau de Commerce
de Montréal

La Chambre de commerce
du Montréal métropolitain

*Le président du conseil,
LUIGI LIBERATORE*

*Le président,
JEAN GUIBAULT*

1080, Côte du Beaver Hall
bureau 710
Montréal (Québec), H2Z 1S9

772, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec), H3A 1G1

79610-20-4

Vente en vertu de la Loi sur la faillite

Canada — Province de Québec
District de Montréal
N° 500-11-003475-916

Dans l'affaire de faillite de LES IMMEUBLES 1555 PROVENCHER INC. débitrice.